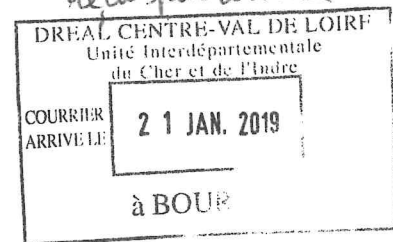


PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des ICPE

Bourges, le

18 JAN. 2019



Monsieur le directeur,

Par courrier du 11 décembre 2018, vous avez sollicité le bénéfice des droits acquis lié à l'antériorité pour les installations relevant de la rubrique 1185-2 de la nomenclature des installations classées, au sein de l'établissement que vous exploitez sur la commune de Bourges.

La rubrique 1185-2 remplace depuis le 22 octobre 2018 la rubrique 4802-2 et se rapporte à l'emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE n° 517/2014 dans des équipements frigorifiques ou climatiques clos de capacité unitaire supérieure à 2 kg.

Vous avez joint à votre demande la liste des matériels concernés, en précisant la quantité de fluide contenu dans chacun d'eux. La quantité totale susceptible d'être présente dans votre établissement est égale à 2 702 kg, ce qui le soumet au régime de la déclaration avec contrôle sous la rubrique précitée.

Votre demande a bien été formulée dans l'année suivant la date de publication du décret modifiant la nomenclature au Journal Officiel du 24 octobre 2018.

Au regard de ces éléments, je vous accorde le bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité pour vos installations relevant de la rubrique 1185-2-a sous le régime de la déclaration avec contrôle, pour une quantité totale égale à 2 702 kg, en application des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement.

Le tableau de classement de l'ensemble des installations de votre établissement, figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2017-1-161 du 3 novembre 2017, relatif à la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, sera modifié à l'occasion d'un prochain arrêté complémentaire.

Enfin, le fonctionnement des installations concernées de votre établissement reste soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-1-161 du 3 novembre 2017, notamment celles de l'article 8.3.7 relatives aux installations comportant des gaz à effet de serre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Régine LEDUC
Régine LEDUC

MBDA FRANCE
Rond-point Marcel Hanriot
Route d'Issoudun
18 020 BOURGES CEDEX